

2022-2295
2022-07-22

SePRO

A-Rest
Solution

À Usage Professionnel
Horticultural

PRINCIPE ACTIF : Ancymidol.....264 mg/L

CONTIENT DU CHLORURE DE 1-(3-CHLORALLYL)-3,5,7-TRIAZA-1-AZONIA-
ADAMANTANE À RAISON DE 0,13% À TITRE D'AGENT DE CONSERVATION.

NO. D'HOMOLOGATION 16393, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

COMMERCIAL
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET: 113.6 L

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. IL EST NOCIF
ET PEUT ÊTRE MORTEL D'AVALER DE CE PRODUIT. ÉVITER TOUT
CONTACT DU CONTENU AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS.
ÉVITER DE CONTAMINER LES ALIMENTS, MOULÉES ET ÉTANGS

SePRO Corporation
Suite 600 – 11550 North Meridian Street
Carmel, Indiana
46032-4565
(317) 580-8281

2022-2295

2022-07-22

PREMIER SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE :

Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Ne pas pénétrer ou permettre l'entrée dans les zones traitées aux travailleurs jusqu'à 12 heures après l'application.

MISES EN GARDE POUR L'ENVIRONNEMENT :

EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement des serres contaminés par ce produit d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres plans d'eau.

TOXIQUE pour les plantes aquatiques.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Lire attentivement l'étiquette avant d'utiliser le produit.

A-REST – Pour limiter la hauteur des lis, poinsettias et chrysanthèmes cultivés dans des contenants. A-REST est un régulateur de croissance des plantes qui diminue de façon efficace les intervalles entre les nœuds, procurant ainsi des plantes plus compactes.

A-REST, utilisé conformément au mode d'emploi, ne présente aucun effet phytotoxique.

A-REST ne doit pas remplacer d'autres procédés de culture (éclairage, arrosage et contrôle de la température). Respecter les meilleures méthodes de culture des plantes énumérées sur cette étiquette.

2022-2295

2022-07-22

MODE D'EMPLOI

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Mélanger A-REST en remplissant le récipient servant à la vaporisation. Les taux de mélange spécifiques varient selon les espèces et variétés de plantes, le programme et le type du traitement et les conditions de culture. Les résultats varient souvent d'un endroit à un autre et avec les habitudes individuelles de culture. Le taux d'application dans les limites recommandées dépend du degré d'inhibition de la croissance souhaité par le producteur et doit être déterminé par un emploi limité du produit à des taux différents. L'importance d'inhibition de la croissance obtenue avec le traitement A-REST dépend de la quantité totale d'ingrédients actifs administrés à la plante. Les techniques et l'équipement utilisés pour le traitement doivent assurer une répartition uniforme de A-REST dans toute la zone traitée.

ADMINISTRATION PAR TREMPAGE DE LA TERRE

Chrysanthèmes – Diluer la solution A-Rest au taux indiqué dans la table 1 et tremper la terre déjà humide. Traiter les plantes de 5 à 15 cm de haut (deux semaines environ après les avoir pincées).

Lis – Diluer la solution A-Rest au taux indiqué dans la table 1 et tremper la terre déjà humide. Les plantes peuvent être traitées depuis leur naissance jusqu'à ce qu'elles aient atteint 30 cm de haut. Traiter des plantes de 5 à 15 cm donnera de meilleurs résultats.

Poinsettias – Diluer la solution A-Rest au taux indiqué dans la table 1 et tremper la terre déjà humide. Traiter les plantes depuis le jour où elles sont pincées et pendant 4 semaines, ou de 8 à 12 semaines avant qu'elles ne soient prêtes pour la vente.

TABLE I

Nbre de pots de 15 cm à traiter	Volume de trempage (mL)	Taux de dissolution A-REST/Eau	Ingrédient actif par pot de 15 cm	Concentration du trempage final (mg/L)
250	120	250 mL en 29.75 L	0.25	2
250	60	250 mL en 14.75 L	0.25	4
250	60	500 mL en 14.5 L	0.50	8
250	120	500 mL en 29.5 L	0.50	4

PRÉCAUTIONS

Ne pas ajouter d'autres agents mouillants aux solutions A-REST. Les plantes traitées avec A-REST peuvent exiger un arrosage moins fréquent que des plantes non traitées. La croissance sera irrégulière ou excessive si A-REST est appliqué de façon inégale ou en trop grandes quantités.

2022-2295

2022-07-22

METTRE À L'ABRI DU GEL

ÉLIMINATION

1. Rincer trois fois le contenant vide ou le rincer sous pression. Ajouter l'eau de rinçage à la bouillie de pulvérisation dans la cuve.
2. Respecter toutes les autres exigences provinciales en matière de nettoyage de contenants avant l'élimination.
3. Rendre les contenants vides inutilisables.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit non utilisé ou superflu, communiquer avec le fabricant ou l'organisme provincial de réglementation. En cas de déversement ou pour le nettoyage d'un déversement, contacter le fabricant ou l'organisme provincial de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.